

Nombre de membres :

SEANCE DU MERCREDI 4 AVRIL 2018

Afférents au Conseil municipal :	15	<i>L'an deux mille dix-huit, et le mercredi 4 avril à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, en sa qualité de Maire.</i>
En exercice :	13	
Ayant pris part à la délibération :	10	
Date de la convocation :	30/03/18	
Date d'affichage de la convocation :	30/03/18	
Présents	10	CHIVILO Charles, ALONSO Christelle, BRAU Henri, DELONCA Michel, ESTEVE Marie-Ange, HURTADO Edith, BATLLE Sophie, RIVIERE Michèle, GOMEZ Henri, ANDRILLO Pierrette.
Absents Excusés	3	AUBIGNA Emile, VILLA Alexandre, CLAY Georgina,
Arrivés en cours de séance	0	
Absents non excusés	0	
Procurations	0	

Secrétaire de Séance

ANDRILLO Pierrette

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 4 AVRIL 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Pierrette ANDRILLO a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 6 mars 2018 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire N° 1 – Affectation des résultats 2017 : budget principal

Le Maire rappelle les résultats de l'exercice **2017** du budget principal, tels qu'ils ont été approuvés lors de la séance du 6 mars 2018 et après mise en concordance avec les comptes du comptable. Il rappelle l'article L 2311-5 du Code général des collectivités locales. Il propose au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat. Il souligne que ce dernier doit couvrir en priorité le besoin d'investissement constaté.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONSTATE que l'exercice **2017** présente :

Résultat de clôture de l'exercice 2017

▶ un excédent de fonctionnement de (A).....	176 689.49 €
▶ un excédent en section d'investissement de.....	106 117.77 €
▶ un report du déficit d'investissement N-1 de.....	41 886.46 €
Soit un excédent total de la section d'investissement (B).....	64 231.31 €

▶ un résultat global excédentaire d'exécution à la clôture de l'exercice 2017 de (A+B) :	240 920.80 €
▶ un solde négatif sur les restes à réaliser de.....	198 098.39 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice **2017** comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2017

Excédent (SF+SI)	240 920.80 €
Déficit	

▶ Excédent de fonctionnement au 31/12/2017	
Affectation obligatoire :	
1. à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
2. déficit résiduel à reporter	
3. à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	176 689.49 €
Solde disponible :	
4. affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
5. affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	
▶ Excédent d'investissement reporté en 2018	
6. (Excédent de financement section d'investissement article 001)	64 231.31 €

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire N° 2 – Affectation des résultats 2017 : budget annexe eau-assainissement

Le Maire rappelle les résultats de l'exercice **2017** du budget annexe eau-assainissement tels qu'ils ont été approuvés lors de la séance du 6 mars 2018 et après mise en concordance avec les comptes du comptable. Il rappelle l'article L 2311-5 du Code général des collectivités locales. Il propose au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat. Il souligne que celui-ci doit couvrir en priorité le besoin d'investissement constaté.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONSTATE que l'exercice **2017** présente :

Résultat de clôture de l'exercice 2017

▶ un excédent de fonctionnement de (A).....	13 730.17 €
▶ un excédent en section d'investissement de.....	139 847.95 €
▶ un report de l'excédent d'investissement N-1 de.....	19 708.12 €
Soit un excédent total de la section d'investissement (B).....	159 556.07 €
▶ un résultat global excédentaire d'exécution à la clôture de l'exercice 2017 de (A+B) :	173 286.24 €
▶ un solde négatif sur les restes à réaliser de.....	291 116.14 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice **2017** comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2017

Excédent (SF+SI) **173 286.24 €**
 Déficit

▶ Excédent de fonctionnement au 31/12/2017	
Affectation obligatoire :	
7. à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
8. déficit résiduel à reporter	
9. à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible :	
10. affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
11. affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	13 730.17 €
▶ Excédent d'investissement reporté en 2018	
12. (Excédent de financement section d'investissement article 001)	159 556.07 €

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire N° 3 – Affectation des résultats 2017 : budget annexe pompes funèbres

Le Maire donne lecture des résultats de l'exercice **2017** du budget pompes funèbres, après mise en concordance avec les comptes du comptable. Il rappelle l'article L 2311-5 du Code général des collectivités locales. Il propose au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONSTATE que l'exercice **2017** présente :

- ▶ un excédent de fonctionnement de **760.00 €**
- ▶ un report de l'excédent de fonctionnement N-1 de **713.24 €**
- ▶ un résultat global d'exécution à la clôture de l'exercice **2017** de **1 473.24 €**

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice **2017** comme suit :

1) Excédent de fonctionnement au 31/12/2017	1 473.24 €
Affectation obligatoire :	
à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	Sans objet
déficit résiduel à reporter	
à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible :	
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	
si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	1 473.24 €

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire N° 4 – Affectation des résultats 2017 : budget annexe Maison du Terroir

Le Maire rappelle les résultats de l'exercice **2017** du budget annexe de La Maison du Terroir tels qu'ils ont été approuvés lors de la séance du 6 mars 2018 et après mise en concordance avec les comptes du comptable. Il rappelle l'article L 2311-5 du Code général des collectivités locales. Il propose au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONSTATE que l'exercice **2017** présente :

▶ un excédent de fonctionnement de	2 163.05 €
▶ un excédent de fonctionnement reporté de l'année N-1 de.....	5 958.15 €
Soit un excédent total de la section de fonctionnement (A).....	8 121.20 €
▶ un déficit en section d'investissement de.....	9 944.15 €
▶ un report de l'excédent d'investissement N-1 de.....	29 150.00 €
Soit un excédent de la section d'investissement (B).....	19 205.85 €
▶ un résultat global excédentaire d'exécution à la clôture de l'exercice 2017 de (A+B) :	27 327.05 €
▶ un solde négatif sur les restes à réaliser de.....	16 600.00 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice **2017** comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2017

Excédent (SF+SI)**27 327.05 €**

Déficit

1) <u>Excédent de fonctionnement au 31/12/2017</u>	8 121.20 €
Solde disponible :	
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créiteur – ligne 002) si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créiteur	8 121.20 €
<u>Excédent d'investissement reporté en 2017</u>	
(Excédent d'investissement reporté – article 002	19 205.85 €

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire N° 5 – Vote des taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire rappelle les orientations présentées à l'occasion des différentes commissions de finances qui se sont succédé. Il expose au Conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur l'évolution des taux communaux d'imposition applicables en **2018**.

Il rappelle que le Conseil doit délibérer uniquement sur le taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti ; la contribution forfaitaire des entreprises (CFE) ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères étant recouvrées par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

Monsieur le Maire rappelle que la stabilité des taux communaux depuis de nombreuses années et précise à titre de comparaison les taux moyens communaux au niveau national et départemental :

	Taux moyens communaux au niveau national en		Taux moyens communaux au niveau départemental en 2018	Taux de la commune votés en 2017
	2008	2018		
TH	14.48 %	24.47%	25.21 %	15.51 %
TFB	18.60 %	21.00%	23.16 %	21.91 %
TFNB	44.43 %	49.46%	52.15 %	60.70 %

M. le Maire précise qu'en ce qui concerne le taux de la taxe d'habitation (TH) voté par la commune en 2017, ce dernier se trouve désormais bien en deçà des taux moyens au niveau national et départemental. Le taux de la taxe foncière bâtie (TFB) quant à lui est inférieur au taux moyen du niveau départemental.

Compte tenu des efforts fournis par la collectivité depuis plusieurs années dans la maîtrise de ses charges, de la pression fiscale déjà exercée auprès de nos concitoyens et dans un objectif d'attractivité du territoire, M. le Maire propose en conséquence de ne pas augmenter les taux, et ce, malgré le contexte difficile pour les collectivités locales (gel des dotations versées par l'Etat, suppression de la taxe d'habitation...).

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'Habitation	15,22	15,22	15,22	15,22	15,51	15,51	15,51
Taxe sur le Foncier Bâti	21,50	21,50	21,50	21,50	21,91	21,91	21,91
Taxe sur le Foncier Non Bâti	60,70	60,70	60,70	60,70	60,70	60,70	60,70

Il demande au Conseil de se prononcer.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les taux d'imposition des taxes communales tels que proposés pour l'année 2018.

DIT que la recette fiscale sera inscrite au budget général de **2018** à l'article 7311.

Affaire N° 6 – Vote du budget principal 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle les orientations générales fixées lors des différentes réunions des commissions travaux et finances qui se sont succédé. Ces orientations se retrouvent déclinées dans le document présenté au vote. Une part importante est faite aux travaux d'investissement. Il rappelle les principaux projets présentés.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget principal pour l'exercice **2018** ainsi que les résultats de l'exercice **2017**. Le Budget général de la commune pour **2018** s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 975 262 €

Recettes : 975 262 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 045 863.00 €

Recettes : 1 045 863.00 €

Total des deux sections confondues : 2 021 125 €

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le budget principal de la commune tel que proposé pour **2018**.

Affaire N° 7 – Vote du budget annexe eau-assainissement 2018 ;

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice **2018** ainsi que les résultats de l'exercice 2017. Une part importante est faite aux travaux d'investissement sur les réseaux. Il rappelle les principaux projets présentés. Le budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune pour 2018 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 147 730.17 €

Recettes : 147 730.17 €

Section d'investissement :

Dépenses : 831 871.63 €

Recettes : 831 871.63 €

Total des deux sections confondues : 979 601.80 €

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement tel que proposé pour **2018**.

Affaire N° 8 – Vote du budget annexe pompes funèbres 2018 ;

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif du service des pompes funèbres pour l'exercice **2018** ainsi que les résultats de l'exercice **2017**. Le Budget primitif **2018** s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 473.24 €

Recettes : 3 473.24 €

Section d'investissement :

Néant

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le budget annexe du service des pompes funèbres de la commune tel que proposé pour **2018**.

Affaire N° 9 – Vote du budget annexe de La Maison du Terroir 2018 ;

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget annexe de La Maison du Terroir pour l'exercice 2018 ainsi que les résultats de l'exercice 2017.

Le Budget primitif 2018 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 29 121.20 €

Recettes : 29 121.20 €

Section d'investissement :

Dépenses : 21 305.85 €

Recettes : 21 305.85 €

Total des deux sections confondues : 50 427.05 €

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le budget annexe de la Maison du Terroir tel que proposé pour 2018.

Affaire N° 10 – Vote des subventions aux associations ;

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de se prononcer pour 2018 sur l'octroi des subventions de fonctionnement versées aux associations et organismes qui en ont fait la demande. Il soumet les propositions suivantes aux membres du conseil :

Nom de l'association	Subventions votées 2017	Propositions 2018	
Maury Prod	20 000,00	20 000,00	Voté par DCM du 23/01/2018
Amicale des pompiers	2 800,00	2 800,00	
Ecole de musique du Fen.	1 120,00	1 120,00	
Ecole de Maury	250,00	750,00	
CCAS de St Felieu d'Amont (aide aux victimes accident ferroviaire)	,00	500,00	Voté par DCM du 23/01/2018
Association Solidarité Fen.	500,00	500,00	
ASSAD Fenouillèdes	500,00	500,00	
Asso. Les amis d'A. Marinario (projet culturel mené avec APVA)	500,00	500,00	
Cinémaginaire	400,00	400,00	
Club Gym, Volontaire de Maury	320,00	320,00	
Club du 3è âge de Maury	320,00	320,00	
Association de Chasse	320,00	320,00	
Judo club Agly-Fenouillèdes	200,00	320,00	
Club de musculation de Maury	240,00	240,00	
Amicale JSP Fenouillèdes	160,00	160,00	
Atelier théât. Campagn'Arts (Fenouillet)	120,00	120,00	
Ecole de Rugby Fen. XIII	120,00	120,00	
Asso° escalade Prehistoroc tautavel	120,00	120,00	
Atelier "lumière et couleurs" (Estagel)	100,00	100,00	
Anciens d'Algérie FNACA	95,00	100,00	
SPA	80,00	80,00	
Croix rouge Française	50,00	50,00	
Association des paralysés de F.	50,00	50,00	
Les Restaurants du Cœur	50,00	50,00	
ADMR ST PAUL	50,00	50,00	
Prévention Routière	40,00	40,00	
Collèges (séjours lingu.)	550,00	0,00	
Maury Athlétisme	800,00	0,00	
Grandir à Maury	500,00	320,00	
Arpèges en Fenouillèdes (Caudiès)		100,00	
Total	30 355,00	30 050,00	

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte d'octroyer les subventions, telles que proposées ci-dessus, aux associations,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2018 de la commune.

Affaire N° 11 – Compta M49- Service eau et assainissement tableau des amortissements;

Monsieur le Maire rappelle que selon le principe de la comptabilité dite M 49 relative au budget annexe du service de l'assainissement et de distribution de l'eau potable, la dotation aux amortissements est obligatoire.

L'amortissement est une technique comptable permettant de prendre en compte l'exploitation, la dépréciation annuelle des matériels et installations qu'il faudra à terme renouveler. Il appartient ainsi au conseil municipal de fixer par délibération la durée d'amortissement en estimant la durée de vie raisonnable de ces équipements.

L'amortissement annuel est alors calculé en divisant la valeur d'acquisition par la durée de l'amortissement arrêtée, c'est la technique de l'amortissement linéaire. Cette durée n'est pas rigide. Elle pourra évoluer selon un seuil minima et un seuil maxima fixés par arrêté ministériel du 12 août 1991.

M. le Maire rappelle les durées pour les matériels et installations liés au service de l'eau et de l'assainissement :

- | | |
|--|---------------|
| 1. construction des réseaux eau-assainissement dans les rues du village : | 50 ans |
| 2. construction des réseaux eau-assainissement dans les RD 19 et 117 : | 40 ans |
| 3. station d'épuration : | 30 ans |
| 4. gros équipement, matériel de STEP : | 20 ans |
| 5. potences agricoles : | 30 ans |
| 6. matériel divers eau-assainissement, de station, pompes... : | 10 ans |
| 7. matériel pompe doseuse et bâtiments divers | 15 ans |

Il propose d'approuver le montant de la dotation linéaire pour 2018 en fonction des opérations achevées en 2017 et selon le tableau ci-joint annexé.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le nouveau montant de la dotation d'amortissement pour 2018 repris sur la fiche annexe d'état des immobilisations.

DIT que les crédits afférents à cette opération comptable sont inscrits au budget 2018 de l'eau et de l'assainissement.

Affaire N° 12 – Mise à jour du schéma directeur d'assainissement : choix du bureau d'études ;

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de mettre à jour le schéma d'assainissement de la commune qui a été réalisé entre 1998 et 2001.

En effet, ce schéma consiste à effectuer un pré-diagnostic et un diagnostic sur le fonctionnement de l'ensemble du réseau (taux de collecte, rendement, difficultés de fonctionnement, rejets directs, étanchéité, repérage des désordres...); à réaliser un certain nombre d'investigations complémentaires, notamment sur des sections du réseau qui n'a pas été mené à l'époque et enfin à établir un programme d'actions hiérarchisé tenant compte également de l'état de la filière d'épuration.

A cet effet, la commune a lancé une consultation sous la forme d'un marché à procédure adapté.

Il précise le règlement de consultation et notamment les critères de jugement des offres :

Critères	Pondération
Valeur technique des prestations appréciée au regard de la qualité et de la pertinence du mémoire justificatif et méthodologique	0.6
Prix des prestations apprécié au regard de la proposition détaillée de l'offre	0.4

M. le Maire présente les offres suivantes reçues en Mairie :

RAISON SOCIALE/ Siège	MONTANT DE L'OFFRE	Note prix	Note technique	Note globale
ENTECH (Mèze -34)	49 544.00 € HT	7.40	11.10	18.50
PURE ENVIRONNEMENT (Perpignan - 66)	43 100.00 € HT	8.00	10.20	18.20
CABINET GAXIEU (Perpignan – 66)	Lettre d'excuses du 28 mars 2018			
ENGEO (Rivesaltes – 66)	Aucune réponse			

Le Conseil Municipal oui cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de retenir la société ENTECH (Mèze -34), pour un montant d'honoraires de 49 544.00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N° 13 – Contrat d'emprunt pour le financement du projet de construction d'une aire de remplissage lavage : choix de l'organisme bancaire ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les travaux en cours inscrits au budget annexe de l'eau et de l'assainissement en section d'investissement à l'opération n° 2315/042014 - création d'une aire de remplissage-lavage phytosanitaire – pour les exploitants agricoles. Il fait part à nouveau du plan de financement, des subventions obtenues jusqu'à ce jour :

Coût TTC des travaux+ingénierie	626 353,00		
Subventions de l'AE	417 478,00		
FCTVA	102 747,00		
Total des aides	520 225,00	83%	du coût TTC
Subventions restantes à percevoir	292 235,00		
Autofinancement	106 128,00		

Compte tenu du décalage entre la réalisation du programme et le versement des aides dont la plupart à l'achèvement complet des travaux avec le fonds de compensation de TVA attribué à N+2 ; des conditions favorables des taux d'intérêt et principalement celui du taux directeur de la banque européenne extrêmement bas, M. le Maire précise en conséquence, qu'il est nécessaire de recourir à deux prêts : un prêt relais et à un prêt à long terme pour couvrir l'autofinancement résiduel.

Il soumet aux membres du conseil les caractéristiques des prêts et les offres ci-jointes remises, après négociations, par les organismes bancaires consultés à cette occasion :

PRÊT RELAIS					
MONTANT	395 235,00 €				
OFFRES	CAISSE D'ÉPARGNE	CREDIT AGRICOLE	BANQUE POSTALE	B, POPULAIRE	CDC
DUREE	24 MOIS	24 MOIS	24 MOIS		
PERIODICITE	TRIMESTRIELLE	TRIMESTRIELLE	TRIMESTRIELLE		
Date 1ère échéance	25/05/2018		18/05/2018		
Différé d'amortiss	7 mois	21 mois			
TAUX FIXE	0,95%	0,55%	0,55%		
TOTAL INTERETS (sur toute la période)	7 509,44 €	4 347,59 €	4 347,60 €	Pas de réponse	Pas de P.R.
FRAIS DOSSIER/COM	800,00 €	500,00 €	592,85 €		
Modalités de remboursement anticipé	sans pénalité	sans pénalité	sans pénalité		

PRÊT LONG TERME					
MONTANT	120 000,00 €				
Caractéristiques	Prêt à taux fixe à échéances dégressives (capital constant)				
Durée	20 ans				
OFFRES	CAISSE D'ÉPARGNE	CREDIT AGRICOLE	Bque POSTALE	Bq POP.	CDC
PERIODICITE	TRIMESTRIELLE	TRIMESTRIELLE	TRIMESTRIELLE		
Date de 1ère éché	25/08/2018	10/07/2018	01/09/2018		
				Pas de réponse	
TAUX FIXE	2,10%	1,65%	1,64%		Tx rév. 0,75% +0,75%
TOTAL INTERETS	25 515,04 €	21 262,50 €	19 975,20 €		
FRAIS DOSSIER/COM	250,00 €	180,00 €	200,00 €		

Par voie de conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal oui cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE de contracter le prêt suivant :

- prêt relais sur 24 mois d'un montant de 395 000 € avec l'organisme bancaire Crédit Agricole

DECIDE de différer la contractualisation du prêt à long terme, à l'issu de la procédure de renégociation de la dette

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires au remboursement de la dette sont inscrits au Budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2018.

Questions diverses

Affaire QD N°1 – Modification de la superficie de cession de gré à gré des parcelles BC n°522 et 533 (pour partie)

M. le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération du 30 juin 2017 portant acquisition de gré à gré des parcelles en l'état de vigne cadastrées section BC n°522 et 533 (pour partie), propriété de Mme Domergue demeurant à Pignan (34) et dans le cadre du projet de création d'une aire de remplissage-lavage sécurisée pour les pulvérisateurs agricoles.

En effet, ladite délibération prévoyait une acquisition pour une superficie de 2 615 m² et moyennant le prix global de 13 276 €, prix qui était décomposé comme suit :

- 2 615 m² x 1.20 €/m² = 3 138 €, correspondant au prix du terrain agricole au mètre carré ;
- 2 615 m² x 0.30 €/m² x 4 ans = 3 138 €, correspondant à la perte des revenus du contrat de fermage sur les années restantes à courir ;
- Indemnité de compensation de procédure = 7 000 €

Or, le document d'arpentage établi par le géomètre mandaté à cette occasion, établi d'un commun accord avec le propriétaire, relève une superficie globale de 2 786 m² au lieu de 2 615 m², du fait de l'alignement de la route départementale qui ne correspondait pas à celui figurant au cadastre.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier la délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 en tenant compte de cette nouvelle superficie.

Le nouveau montant s'élève donc à 13 686.40 €, prix de cession décomposé comme suit :

- 2 786 m² x 1.20 €/m² = 3 343.20 €, correspondant au prix du terrain agricole au mètre carré ;
- 2 786 m² x 0.30 €/m² x 4 ans = 3 343.20 €, correspondant à la perte des revenus du contrat de fermage sur les années restantes à courir ;
- Indemnité de compensation de procédure = 7 000 €

Les autres conditions restent inchangées, à savoir :

- maintien de l'accès permanent du reliquat de la parcelle BC n° 533 non acquis par la commune à la voirie publique ouverte à la circulation publique, tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation de l'ouvrage projeté, dans des conditions permettant l'accès de la parcelle à des engins agricoles nécessaires l'exploitation viticole et à des véhicules légers ;
- frais d'établissement des actes nécessaires à la vente, de publicité foncière, de géomètre, etc. à la charge de la commune ;
- les terrains concernés par la cession doivent effectivement être destinés à accueillir une aire de remplissage et de lavage pour les pulvérisateurs agricoles. A défaut, Madame Domergue bénéficiera d'un droit de rétrocession des biens ;
- l'éventuelle indemnité d'éviction du fermier est à la charge de la commune ;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, RAPPORTE la délibération du 30 juin 2017

ACCEPTE la cession pour la nouvelle superficie à acquérir soit de 2 786 m², selon le document d'arpentage établi par le géomètre, issue des parcelles reprises au cadastre à la section BC n°522 pour 1 596 m² et 533 pour partie, soit 1 190 m², et moyennant le prix de 13 686,40 €, frais de notaire en sus.

PRECISE que les autres conditions susmentionnées restent inchangées

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Affaire QD N° 2 - Travaux de rénovation thermique et de transition énergétique – Demande de subvention au titre du DSIL 2018 –

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil le projet de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2018 (DSIL) , concernant les travaux de rénovation thermique et transition énergétique du Centre Loisirs et de la salle des fêtes de la commune de Maury.

Il rappelle également la politique initiée par la commune et ses actions dans le cadre du développement durable tant sur la thématique de l'eau (projet de récupération des eaux pluviales, travaux d'amélioration de la qualité de l'eau dans le milieu naturel, etc...) que sur la maîtrise de l'énergie.

A cet effet, M. le Maire rappelle le projet global de rénovation thermique des bâtiments communaux, issu du diagnostic énergétique effectué par le SYDEEL66 en 2010 et mis à jour régulièrement.

Concrètement, depuis 2014, la commune a mis en œuvre le plan d'actions issu de ce diagnostic en réalisant les opérations suivantes :

- rénovation de l'éclairage public par tranche annuelle,
- rénovation thermique de la mairie en 2015,
- rénovation thermique du groupe scolaire (travaux démarrés en 2017 et étalés sur les vacances scolaires jusqu'en 2018).

Monsieur le maire rappelle que le programme pluriannuel d'investissement revêt donc une importance majeure, à la fois pour le confort d'utilisation auprès des usagers mais aussi en termes de maîtrise d'énergie, de rigueur budgétaire et d'exemplarité.

Dans la continuité de ce plan d'actions, monsieur le Maire soumet donc le nouveau projet de rénovation thermique des bâtiments suivants : Centre loisirs et salle des Fêtes. Ces bâtiments représentent la plus grande superficie du patrimoine de la collectivité.

Monsieur le Maire précise la consistance des travaux.

L'ensemble de ces travaux est évalué à 111 403.10€ HT, selon l'estimation jointe au dossier.

Par voie de conséquence, M. le Maire propose de solliciter le financement correspondant auprès de l'Etat et au titre du contrat de ruralité.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE le projet tel qu'il a été présenté,

DECIDE de demander à M. le Préfet, une subvention la plus élevée possible,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget général 2018 par décision modificative dès obtention des financements correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h20

Fait à Maury, le 4 avril 2018

Pour le maire,
L'adjoint délégué
Emile Aubigna

